

L'hon. M. ILSLEY: Je vais tenter de me procurer ce renseignement et je le communiquerai plus tard.

M. ROSS (St-Paul's): Je n'aime pas en général à me répéter mais il est un point sur lequel je me crois justifié de revenir. En 1938, le nombre des fonctionnaires était de 44,000 et leurs traitements de 88 millions. En 1945, le nombre est passé à 150,000 et, d'après les chiffres qu'on m'a fournis, les dépenses de ce chef ont été portées à 229 millions, c'est-à-dire à la moitié de notre budget normal du temps de paix. Si je souligne ce point, c'est surtout pour en saisir la Chambre et le pays.

Voici maintenant un autre point. Si nous établissons une moyenne de trois par famille, nous obtenons pour nos 150,000 employés civils, une population de 450,000 pour un pays de 12 millions d'habitants, cela sans compter les fonctionnaires des divers gouvernements provinciaux et municipaux. C'est un peu plus que nos moyens nous le permettent. Ces 150,000 fonctionnaires ont accompli un excellent travail durant la guerre mais leur nombre doit maintenant être réduit. Leur tâche n'a pas un caractère constructif et nous voulons qu'un certain nombre d'entre eux retournent à des emplois utiles. C'est là l'une des tâches principales que doivent entreprendre dès maintenant le ministre des Finances, le Conseil du Trésor et le Gouvernement. J'insiste auprès d'eux pour qu'ils suppriment les emplois inutiles en vue de réduire les dépenses de l'Etat et d'alléger le fardeau qui pèse sur chacun des contribuables du pays.

L'hon. M. ILSLEY: Avant l'adoption de ce crédit, je vais tenter de répondre à la question de l'honorable député de Muskoka-Ontario qui m'a demandé certains renseignements à propos de la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il est difficile de traiter ce sujet en quelques minutes. Le rapport annuel de cette commission donne tous les renseignements voulus sur ses travaux. J'imagine que mon honorable ami en a pris connaissance. Il s'est surtout arrêté à la question des subventions. Il avait d'ailleurs eu l'amabilité de me donner à entendre hier soir qu'il me demanderait des renseignements là-dessus. J'ai donc préparé un mémoire des principales subventions et des raisons qui les motivent. Lorsque nous avons établi le plafond général des prix dans l'automne de 1941, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait lieu de prendre des mesures à propos des importations. En effet, advenant le cas d'une hausse des prix à l'étranger, il eût été impossible aux importateurs d'acheter hors du pays pour revendre aux consommateurs canadiens au prix de plafond, sans être dédommagés par des subventions. C'est ainsi que la première

subvention importante fut accordée pour des produits d'importation. Elle est encore versée à l'heure présente. On a eu tendance, avec le temps, à allonger de plus en plus la liste des articles subventionnés. Au début, les subventions s'étendaient à tous les produits importés mais, après quelque expérience, il devint évident qu'il était difficile de justifier le paiement de primes sur certains articles de luxe et en conséquence ceux-ci furent rayés de la liste. Voilà pour les subventions d'importation.

La deuxième catégorie de produits dont je désire faire mention offre un certain intérêt. On a découvert que des détaillants vendaient dans certains cas au taux de la période de base,—période s'étendant à quelques semaines de l'automne de 1941,—et que leur prix à cette époque était fixé d'après le coût de marchandises achetées parfois six mois auparavant. Puisque, dans l'entre-temps, les prix de gros avaient monté, il était impossible aux détaillants, disons au printemps de 1942 ou plus tard, de vendre au même prix, à moins qu'ils ne fussent en mesure de refaire leurs stocks chez les grossistes aux mêmes conditions qu'au printemps de 1941 ou à l'automne de 1940, c'est-à-dire avant la période de base. C'est alors qu'il fut décidé de verser des subventions en quelque sorte rétroactives qui ramenaient les prix des grossistes au point où ils étaient durant la période en cause, ce qui permit aux détaillants de vendre au-dessous du prix maximum. Voilà pour la deuxième catégorie de subventions.

Avec les années, le coût de revient s'est accru de diverses façons pour les producteurs domestiques et, bien que la hausse des salaires ne soit pas reconnue comme motif du paiement de subventions, plusieurs autres frais peuvent être considérés comme tels et nous versons des octrois à certaines industries en vue de leur permettre de vendre au-dessous du prix maximum. Voilà pour la troisième catégorie de subventions.

Une autre catégorie qui se limite à une seule denrée, est celle de la subvention sur le lait versée dans le dessein exprès, non de maintenir le prix au niveau de la période de base, mais de le réduire à deux sous de moins en vue d'empêcher que l'indice du coût de la vie ne subisse une hausse exagérée. Cette subvention très importante favorise le consommateur et elle est à peu près la seule de son genre. Voilà pour la quatrième catégorie.

La cinquième, qu'il y a lieu de mentionner, est une compensation pour les pertes sur les transactions commerciales portant sur de grosses quantités. Certains organismes d'Etat font l'achat de marchandises qu'ils revendent